

CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2017

Adaptations à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique et Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de LAVEYRON

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider de modifier le projet de P.L.U.** suite aux avis des personnes publiques consultées et suite à l'enquête publique. Les modifications principales portent sur les points suivants :
- **d'approuver** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **d'indiquer** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,
- **d'indiquer** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (une abstention)

Droit de Prémption Urbain

Le droit de préemption a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Il est proposé au Conseil :

d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le PLU.

Ce droit de préemption sera exercé pour :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

La Commune de LAVEYRON est désignée comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain. Délégation est consentie à Monsieur Le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Retrait d'une délibération autorisant la signature d'une convention avec Ardèche Drôme Numérique

Vu la délibération du 4 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques (fibre optique) avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (cette convention concernait les parcelles B 1029, B 518 et B 1360),

Vu les récents échanges avec le Syndicat ADN nous indiquant que finalement le tracé des travaux de fibre optique a été modifié et qu'il en résulte que cette convention n'a plus lieu d'être,

Il est proposé au Conseil :

De retirer la délibération n°9 du 4 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

...../.....

Création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des besoins du service ainsi que des possibilités d'avancement de grade par ancienneté (l'un des agents de la commune remplissant les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade),

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Décision Modificative

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	13 577,00		
	13 577,00		
Total Dépenses	13 577,00	Total Recettes	

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Tarifs encarts publicitaires pour le bulletin municipal annuel

Comme chaque année, la commission communication élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 850 exemplaires. Le financement est assuré par des insertions de publicités.

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivant pour l'insertion d'une publicité dans notre bulletin annuel à compter du 01^{er} octobre 2017, soit :

1 page	795 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI)
1/2 page	350 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI)
1/4 page	240 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI)
1/8 page	145 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI)

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Demande de subventions Fonds de Concours Commerce auprès de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite créer un nouveau commerce et présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	291 521 €
Subvention Communauté de communes	
30 % (plafonné à 80 000 €):	24 000 €
Subvention DETR 25 % :	72 942 €
FISAC	15 000 €
Autofinancement de la commune :	179 579 €

Il est proposé au Conseil de :

s'engager à réaliser et à financer les travaux,

solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche au titre des fonds de concours « commerce ».

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

...../.....

Demande de subventions Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite réhabiliter le restaurant et présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	264 442 €
Subvention Communauté de communes	
17 % (plafonné à 180 000 €):	30 600 €
Subvention DETR 25 % :	66 110 €
FISAC	22 500 €
Autofinancement de la commune :	145 232 €

Il est proposé au Conseil de :

s'engager à réaliser et à financer les travaux,
solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche au titre des fonds de concours.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Demande de subventions – Réhabilitation du restaurant et création d'un nouveau commerce avec un logement auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un nouveau commerce et d'un logement au dessus, et de la réhabilitation du restaurant. Il indique que nous pouvons solliciter des aides financières auprès de la région au titre du Plan Régional en faveur de la ruralité.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	713 514 €
Subvention Région :	200 000 €
Subvention EPCI :	54 600 €
DETR :	125 000 €
Loyers :	12 600 €
Autofinancement de la commune :	321 314 €

Il est proposé au Conseil de :

s'engager à réaliser et à financer les travaux, dont le montant s'élève à 713 514 € HT, situés à LAVEYRON solliciter l'aide financière de la région Auvergne Rhône Alpes la plus élevée possible,

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DIVERS

- Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :

- droit de préemption : Mr le Maire a signé des Déclarations d'Intention d'Aliéner et précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elles concernaient les parcelles B 1549, B 1516, B 503, B 1693, B 1696 et A 1137.

Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire-Galaure :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 est consultable en mairie.

...../.....